

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune
de
LIVET ET GAVET

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice.....15
Nombre de présents.....12
Nombre de votants.....15

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.
Le Maire,

Date de convocation du conseil municipal :
24 juillet 2020



L'an deux mil vingt, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rioupéroux, en huis clos sous la présidence de Monsieur DUPONT Gilbert, le Maire.

Présents :

Messieurs DUPONT Gilbert, BLETON Alain, LIBERA Robin, BLANQUAERT Jean-Luc, LAMOTTE Frank,
Madame, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, ZANELLA Muriel, CLARET Paulette, MILLAN Mélanie, Laetitia KLINGLER, DECONINCK Aurélie

Absents : BENDI Eddine, VANHAY Xavier, KUNG Jean Marc

Pouvoirs : VANHAY Xavier à Gilbert DUPONT, BENDI Eddine à KEBAILI Caroline et KUNG Jean Marc à MILLAN Mélanie

CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.
Délibération 2020-04-19

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la cantine. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2020/ 2021.

Le Maire rappelle les prix fixés pour l'année scolaire 2019/2020 :

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 5.50 €
2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 6.00 €
3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 6.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 :

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 5.50 €
2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 6.00 €
3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 6.60 €

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 6.60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
G.DUPONT